Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Paroissiales.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DE-LINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS. TROISIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Commission qui a pour siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, non dissoute, séant dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Etat susdit, et dans la paroisse d'Orléans, aux dates ci-après mentionnées, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, pour argent comptant, devant la porte principale de la Cour-house de la dite paroisse, aux dites villes, paroisse et Etat susdits, entre les heures légales de vente, savoir: depuis midi jusqu'à trois heures P. M., les lots de terre ci-après décrits, ou tout autre plus grande quantité de terrain qui sera nécessaire pour payer les taxes dues sur chacun des dits lots de terre, ainsi que les intérêts et frais encourus sur chacun d'iceux, pour être vendus, tant comme mais à savoir:

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Paroissiales.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DE-LINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS. SECOND DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Commission qui a pour siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, non dissoute, séant dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Etat susdit, et dans la paroisse d'Orléans, aux dates ci-après mentionnées, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, pour argent comptant, devant la porte principale de la Cour-house de la dite paroisse, aux dites villes, paroisse et Etat susdits, entre les heures légales de vente, savoir: depuis midi jusqu'à trois heures P. M., les lots de terre ci-après décrits, ou tout autre plus grande quantité de terrain qui sera nécessaire pour payer les taxes dues sur chacun des dits lots de terre, ainsi que les intérêts et frais encourus sur chacun d'iceux, pour être vendus, tant comme mais à savoir:

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Paroissiales.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DE-LINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS. SECOND DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Commission qui a pour siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, non dissoute, séant dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Etat susdit, et dans la paroisse d'Orléans, aux dates ci-après mentionnées, je vendrai au plus offrant et dernier enchérisseur, pour argent comptant, devant la porte principale de la Cour-house de la dite paroisse, aux dites villes, paroisse et Etat susdits, entre les heures légales de vente, savoir: depuis midi jusqu'à trois heures P. M., les lots de terre ci-après décrits, ou tout autre plus grande quantité de terrain qui sera nécessaire pour payer les taxes dues sur chacun des dits lots de terre, ainsi que les intérêts et frais encourus sur chacun d'iceux, pour être vendus, tant comme mais à savoir: